



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Prestations familiales

Question écrite n° 44272

#### Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'outre-mer sur le fait que la possibilité de choix de l'allocataire n'existe pas pour les familles de fonctionnaires des DOM. Cette situation pénalise lourdement des familles vivant séparément entre la métropole et l'outre-mer surtout quand la mère, épouse de fonctionnaire, retournant vivre dans son département d'origine, ne peut prétendre obtenir le bénéfice des prestations familiales auxquelles ouvrent droit les enfants qu'elle élève. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il peut faire pour réparer cette anomalie.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur le fait que, dans les départements d'outre-mer, la possibilité de choix de l'allocataire n'existe pas pour les familles des fonctionnaires. En réalité, le choix est possible à la condition qu'il y ait un accord entre les conjoints. Ainsi, si les conjoints le décident, la mère de famille peut percevoir les prestations familiales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Moutoussamy Ernest](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44272

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5623

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 559